

Procès-Verbal

Séance du 22 Mai 2025

L' an 2025 le 22 Mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Rueil la Gadelière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de GODEFROY Jean-Louis ,Maire.

Présents : M. GODEFROY Jean-Louis, Maire, Mmes : ICORD Fabienne, MAHAUT Catherine, TAPIN Virginie, TRIBOY Nathalie, MM : LESNIAK Ladislav, MARAIS Mathieu, POULET Alain, ROLLAND Eric, SAUGERON Ulrich

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : HAUDRECHY Julie à M. ROLLAND Eric, POULET Françoise à M. POULET Alain, M. RAIMBAUX Cédric à Mme TRIBOY Nathalie

Excusé(s) : Mme LEBORGNE Annie, M. ROBATEL Loïc

A été nommé secrétaire : M. LESNIAK Ladislav

Approbation du PV de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance précédente.
(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation de l'attribution du Fonds de concours octroyé par l'Agglo de Dreux : city stade

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour demander des subventions concernant la création d'un city stade dont le montant du projet s'élève à 84 673 euros HT. Les subventions DETR et FDI ont été accordées pour un montant total de 42 336,50 euros. L'Agglo de Dreux a voté sa participation au projet par la Fonds de concours à hauteur de 21 168,50 euros. Le reste à charge de la commune s'élève donc à 21 168,50 euros.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider l'octroi du Fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité l'octroi du Fonds de concours pour un montant de 21 168,50 euros.

(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Actualisation des concessions

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal précédent avait pris une délibération en 2014 afin de supprimer les concessions perpétuelles. Actuellement les usagers ont la possibilité de choisir entre

des concessions trentenaires, cinquantenaires ou caverne cinquantenaires. Afin de proposer un service équitable, Monsieur le Maire propose d'ajouter la possibilité de choisir une caverne trentenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité l'instauration de la caverne trentenaire.

(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente d'un bien communal sur la zone artisanale

Monsieur le Maire rappelle que le sujet de la vente d'un local sur la zone artisanale avait été évoqué lors des précédentes réunions, et le rapport de France Domaines avait été transmis aux élus par mail. Le sujet était au stade de projet.

Actuellement un candidat se porte acquéreur, il s'agit de Mathieu Marais.

Monsieur Marais quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats.

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales nous oblige à adopter cette procédure, Monsieur Marais ne peut pas prendre part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la vente. Les bâtiments concernés étaient occupés par l'entreprise Déco Forge qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et a laissé à la commune des impayés de loyers à hauteur euros.

Prenant appui sur l'estimation France Domaines d'un montant de 100 000 euros, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 105 000 euros.

Monsieur Lesniak demande la surface au sol.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux bâtiments de 150m² et 250m². Monsieur le Maire précise que les locaux ont été laissés dans un état de saleté, avec de la graisse au sol, ce qui a nécessité l'intervention des agents communaux. Monsieur le Maire ajoute que les sanitaires et les bureaux sont restés "dans leur jus".

Monsieur Poulet précise que des tranchées avaient également été faites dans les murs et le sol pour retrouver des canalisations. Ces travaux n'ont jamais vraiment été réparés.

Monsieur le Maire considère qu'avec la présence du terrain et les impayés de loyers subis, le prix de 105 000 euros semble juste.

Monsieur Saugeron indique qu'il est favorable à la vente, si la commune reprend un locataire elle court le risque d'avoir à nouveau des impayés de loyers.

Monsieur le Maire acquiesce et rejoint Monsieur Saugeron sur ce point en expliquant que le bâtiment mitoyen est actuellement loué par la société Quick and Collecte et la commune a beaucoup de mal à se faire payer les loyers.

Monsieur Lesniak remarque qu'il est délicat de se positionner sur un prix de vente puisque la commune ne dispose pas d'éléments de comparaison.

Monsieur Rolland ajoute que la commune aura des frais quant à cette vente, notamment pour le bornage de la parcelle.

Monsieur le Maire rebondit sur le sujet en précisant qu'il a rendez-vous avec un géomètre expert le lendemain matin et convie Monsieur Poulet au rendez-vous. En effet, une partie d'un des bâtiments semble se trouver sur la parcelle voisine.

Monsieur Poulet convient qu'il y a forcément une partie d'un bâtiment sur la parcelle voisine puisque les trois bâtiments ont été construits à des dates différentes, selon l'évolution de l'entreprise qui en était locataire à l'époque.

Monsieur le Maire précise que pour la vente, la commune doit définir de manière précise ce qui est vendu et ce qui reste dans le patrimoine de la commune.

Madame Mahaut interroge sur la régularisation de la présence du mobil-home sur la zone artisanale.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est privé et que la vente n'a pas été communiquée à la mairie.

Madame Mahaut indique que le mobil-home est habité.

Monsieur le Maire répond qu'en effet pour les besoins de l'activité, la commune ne pouvait pas refuser l'installation d'une personne sur site.

Monsieur Poulet précise qu'un gardien habite également sur la parcelle voisine.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Madame Triboy rejoint Monsieur Lesniak sur le fait que la commune ne dispose pas d'éléments de comparaison quant au prix de vente mais trouve que l'augmentation de 5000 euros est cohérente par rapport aux arguments énoncés.

Monsieur le Maire indique que le rapport France Domaines donne un comparatif mais sur le territoire de Dreux/Vernouillet.

Monsieur Lesniak demande si l'acheteur a négocié.

Monsieur le Maire répond que l'acheteur a fait une proposition à 100 000 euros.

Madame Tapin soulève l'idée que l'acheteur sait certainement quel est le prix du marché et ce que cela lui coûterait d'acheter un terrain et de faire construire l'équivalent des bâtiments.

Monsieur le Maire acquiesce. Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à la vente du bien à Monsieur Marais car il s'agit d'une entreprise rueilloise.

Monsieur Saugeron remarque que Monsieur Marais n'a probablement pas la place à son domicile pour stocker tout son matériel et permettre l'évolution de son entreprise, l'acquisition de ce bien lui permettrait de s'agrandir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal FIXE à l'unanimité le prix de vente des bâtiments sur la zone artisanale à 105 000 euros.

Monsieur Marais revient.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Marais que le conseil a délibéré et que le prix de vente est fixé à 105 000 euros. Monsieur le Maire rappelle qu'il a rendez-vous le lendemain avec le géomètre expert et que lors du bornage Monsieur Marais sera convié. Monsieur le Maire salue le fait qu'une entreprise de Rueil-la-Gadelière s'implante sur la zone artisanale. Une promesse de vente sera signée prochainement.

Présentation de l'adressage postal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poulet et Monsieur Rolland.

Monsieur le Maire précise que le conseil ne prendra pas de délibération à ce sujet ce soir mais qu'il s'agit d'une présentation de l'évolution du projet.

Monsieur Poulet rappelle le contexte en expliquant que les services de La Poste ont été clairs quant au fait de modifier l'adressage de la commune, notamment avec la règle de supprimer les lieux-dits. Monsieur Poulet précise que les habitants pourront toujours utiliser le lieu-dit dans leur adresse postale en seconde ligne, mais il leur faudra en premier lieu un numéro et nom de rue.

Certaines habitations feront l'objet d'une nouvelle numérotation qui sera réalisée par les services de La Poste.

Monsieur Poulet cite l'exemple de la route de Bois Normand qui est assez longue. Les consignes de l'adressage sont de couper en tronçons, à chaque intersection, les routes et rues pour les renommer.

Dans le cas présenté, la route de Bois Normand pourrait être renommée route des Sources depuis son intersection avec la RD939 jusqu'à son intersection avec la route de Beauche.

Monsieur Rolland précise qu'une rue ou route ne pourra pas porter un nom de lieu-dit afin d'éviter les doublons.

Monsieur Poulet ajoute qu'il faut également tenir compte des noms de rues des villes environnantes.

Par exemple, il y aura certainement des "rue de l'église" dans plusieurs villes et villages voisins.

Monsieur Poulet et Monsieur Rolland agrémentent leurs propos d'un powerpoint présentant la carte de la commune.

Monsieur Poulet précise que les services de La Poste demande de renommer les rues avant tout pour une question de sécurité, pour que les services d'urgence puissent trouver facilement les logements.

Monsieur le Maire informe également que la loi 3DS n'est pas du fait de la commune, et que l'adressage était demandé à partir du 1er juin 2024. La commune a pris un peu de retard sur ce projet, Monsieur le Maire rejoint Monsieur Poulet sur la sécurité en mentionnant son cas particulier d'un feu de cheminée à son domicile il y a plusieurs années, les pompiers ne trouvaient pas la maison.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra en effet refaire des papiers administratifs pour les habitants mais que ce sujet est important.

Monsieur Poulet mentionne l'exemple du Moulin Fossard et de la difficulté à trouver ce lieu lorsqu'on

ne connaît pas la commune.

Monsieur le Maire propose de convier les personnes concernées par les changements afin de leur demander leur avis et suggestions sur le nom de leur rue.

Madame Icord s'interroge sur la communication avec les services EDF car les adresses des factures sont toujours différentes des adresses postales.

Monsieur le Maire explique que ce travail sur l'adressage sert à alimenter une base de données nationale afin que tous les organismes puissent se mettre à jour et disposent de la même adresse pour un habitant. Cette mise à jour se fera automatiquement, les administrés n'auront rien à faire.

Monsieur Rolland propose également aux élus d'aller voir leurs voisins et d'en discuter avec eux afin de récolter leurs idées et de trouver un nom de rue dans chaque quartier.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous avec les services de La Poste sera pris prochainement, et invite les élus à se joindre à Monsieur Poulet et Monsieur Rolland pour ce rendez-vous.

Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par le Conseil Départemental sollicite une participation financière de la commune.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Départemental sollicite la commune au nom du FAJ.

En 2024, la commune a donné 150 euros.

Madame Tapin indique que la commune avait également versé 150 euros en 2023.

Monsieur le Maire propose donc de verser 150 euros au FAJ pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 150 euros pour l'année 2025.

(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Demande de subventions des associations extérieures

Association chemin d'enfance

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal REFUSE à l'unanimité la participation de la commune à l'association chemin d'enfance.

(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Les Restos du Coeur

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait versé une subvention aux Restos du coeur en 2024 d'un montant de 200 euros.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation de la commune et de verser aux Restos du Coeur un subvention de 200 euros pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité la subvention de 200 euros aux Restos du Coeur.

(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Questions diverses

- Logement 225 route de Verneuil

Monsieur le Maire informe qu'après la visite de Monsieu Martel à cette adresse, on sait dorénavant que la cuisine, qui est sur sous-sol, est en train de s'affaïsser. Monsieur Martel a étayé mais il va falloir envisager de gros travaux dans ce logement.

Monsieur Martel prévoit une intervention à l'automne. Monsieur Poulet prendra contact avec les autres corps de métiers : plombier et électricien.

- AAPR

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait octroyé des subventions aux associations pour la réalisation de projets précis. Or, l'AAPR est en sommeil, toutes les manifestations ont été annulées.

Monsieur le Maire indique que juridiquement la subvention est accordée pour du fonctionnement donc Monsieur Raimbaux ne peut vraisemblablement pas utiliser la subvention afin d'investir dans l'achat d'un barnum comme cela avait été évoqué.

Monsieur le Maire propose donc que l'AAPR restitue la subvention, et indique que si l'association vient à réaliser des projets, la commune sera en mesure de subventionner ces projets.

- Festival Champs Libres

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre les flyers de Champs Libres et de les distribuer dans leur quartier.

Monsieur le Maire demande quels élus seront présents pour l'organisation du festival.

Monsieur le Maire indique que la commune a commandé 35 repas pour le vendredi midi afin de nourrir les artistes, un arrêté de circulation a été pris pour limiter la circulation entre les différents sites et organiser un sens unique de circulation. Monsieur le Maire dit que la commune a à gérer le repas et les parkings. Madame Haudrechy et Madame Mahaut seront présentes pour le repas. Monsieur Rolland et Monsieur Saugeron seront présents pour la gestion du parking.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra mettre quelques barrières pour interdire le stationnement sur les bords de route. Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est prévue le 28 mai à 18h pour finaliser la logistique de cette journée. Les agents communaux seront également présents à cette réunion car ils ont été sollicités pour aider le jour des manifestations.

- Caution de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose que la caution de la salle polyvalente fasse l'objet d'une augmentation suite aux travaux de rénovation. Une délibération sera proposée en ce sens au prochain conseil.

Fin de séance 21h25